



Siryae

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 078-200063048-20260417-2026_186-CC



DÉCISION N° 2026-186

Objet : Protocole d'accord entre le SIRYAE et les consorts EL AZOUZI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la compétence des collectivités en matière de gestion des affaires juridiques,

Vu le Code de la justice administrative,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 portant délégations au Président,

Considérant qu'en raison d'infiltrations constatées à la suite d'une rupture des canalisations les 21 et 26 juin 2023, divers dommages ont été constatés dans la propriété des époux EL AZOUZI,

Par une requête enregistrée le 2 avril 2024, les consorts EL AZOUZI saisissent le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles en vue de la désignation d'un expert, lequel fut désigné par ordonnance en date du 13 mai 2024 et déposa son rapport le 27 janvier 2025 concluant à la responsabilité du SIRYAE,

À la suite de différents échanges entre le SIRYAE et l'avocat des consorts Azzouzi, Maître Éric AZOULAY, il a été décidé de mettre un terme définitif à ce différend dans les termes ci-après,

Le Président dans le cadre de ses délégations,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le protocole d'accord avec les consorts EL AZOUZI et leur avocat relatif à l'indemnisation des dommages causés par la rupture d'une canalisation d'eau potable appartenant au SIRYAE.

Article 2 : de verser aux consorts EL AZOUZI la somme de 15 470 €, toutes causes de préjudices confondues.

Article 3 : que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, Chapitre 65 – Article 6582.

Article 4 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 17 avril 2026

Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 078-200063048-20260417-2026_186-CC



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Mail : contact@siryae.fr - www.siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 078-200063048-20260417-2026_186-CC



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) dont le siège social est situé en Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST prise en la personne de son Président Monsieur Guy PÉLISSIER domicilié en cette qualité audit siège et ayant tous pouvoirs à cet effet aux termes des délégations accordées par le Comité.

ET

Madame Laurence Renée EL AZOUZI, née le 24 avril 1963 à NANCY, Nationalité Française, demeurant au 8 avenue Port Royal Des Champs 78320 LE MESNIL SAINT DENIS.

Monsieur Saber EL AZOUZI, né le 20 septembre 1963 à SFAX en Tunisie, Nationalité Française, Cadre dirigeant, demeurant au 8 avenue Port Royal Des Champs 78320 LE MESNIL SAINT DENIS

Ayant pour avocat, la SELARL FEDARC agissant par Maître Eric AZOULAY, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 55-57 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE.

Étant préalablement rappelé que :

- Monsieur et Madame EL AZOUZI sont propriétaires occupants d'un pavillon sis 8 avenue Port Royal Des Champs 78320 LE MESNIL SAINT DENIS. Suite à une rupture des canalisations les 21 et 26 juin 2023, divers dommages ont été constatés sur leur propriété.
- Par une requête enregistrée le 2 avril 2024, les consorts EL AZOUZI ont saisi le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles visant à la désignation d'un expert. Par ordonnance du 13 mai 2024, le tribunal nomma Monsieur Bernard GANGNEUX lequel déposa son rapport le 27 janvier 2025, concluant à la responsabilité du SIRYAE.
- Par courrier officiel en date du 2 juin 2025, les consorts EL AZOUZI ont légitimement rappelé que les frais d'expertise d'un montant de 4 000 €, de même que des frais d'avocat, ne faisaient pas partie du chiffrage établi par l'expert et sollicitaient leur prise en charge par le SIRYAE. Que le préjudice s'établissait donc provisoirement, sauf parfaire au montant de l'indemnité soit 8 382 € augmenté des frais de l'ordonnance de taxe du tribunal Administratif de Versailles du 24/07/2025 soit 5 088 €.
- Par un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 novembre 2025 adressé par le Tribunal Administratif de Versailles au SIRYAE, la Présidente de la 6^{ème} chambre, au regard des conclusions de l'expertise, sollicita le SIRYAE en vue d'une médiation.
- Par différents échanges de courriers entre le SIRYAE et l'avocat des consorts Azzouzi, il a été décidé de mettre un terme définitif à leur différend dans les termes ci-après exposés :




Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 078-200063048-20260417-2026_186-CC

Article 1^{er} :

Les parties conviennent de fixer forfaitairement et à titre transactionnel la somme de 15 470 € se décomposant comme suit :

- Indemnité 8 382 €
- Ordonnance de taxe 5 088 €
- Frais d'avocat 2 000 €,

à revenir aux consorts EL AZOUZI, toutes causes de préjudices confondues, en ce compris les frais d'avocat de leur conseil, la SELARL FEDARC, prise en la personne de l'un de ses membres, à savoir Maître Éric AZOULAY.

Cette somme de 15 470 € sera versée au vu de la signature dudit protocole d'accord des consorts EL AZOUZI d'une part, et de la communication par Maître AZOULAY du RIB CARPA d'autre part.

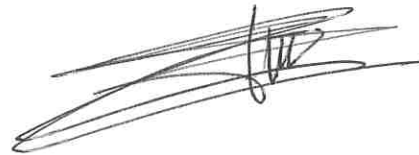
Les parties conviennent que la présente est conclue conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Fait à Béhoust, le

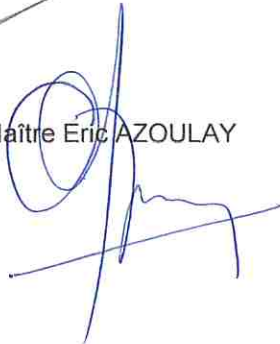
Madame Laurence Renée EL AZOUZI



Monsieur Saber EL AZOUZI



Maître Éric AZOULAY



Guy PÉLISSIER
Président du SIRYAE



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 078-200063048-20260417-2026_186-CC